



Vos droits en matière de sécurité sociale en Croatie



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale en Croatie

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE	6
Prestations familiales	7
Prestations de maternité, de paternité et parental	9
Autres prestations familiales	14
SANTÉ	17
Prestations en nature (soins de santé)	18
Prestations pour les soignants	20
Soins de longue durée	22
Prestations de maladie en espèces	24
INCAPACITÉ	28
Prestations d'invalidité	29
Accidents du travail et maladies professionnelles	31
VIEILLESSE ET DÉCÈS	35
Prestations sociales en Croatie – Pension de vieillesse	36
Prestations en faveur des survivants	39
AIDE SOCIALE	43
Prestations d'aide sociale	44
Services aux personnes dans le besoin	47
CHÔMAGE	51
Indemnités de chômage	52
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	54
Prise en compte des cotisations antérieures	55
RÉSIDENCE PRINCIPALE	58
Résidence habituelle	59

Famille

Prestations familiales

Dans ce chapitre, nous allons vous expliquer les conditions d'attribution des prestations familiales. Vous pouvez bénéficier de ces prestations si vous résidez en Croatie depuis au moins trois ans, si vous êtes un étranger en possession d'un permis de résidence permanente depuis au moins trois ans, bénéficiaire du statut de réfugié ou sous protection subsidiaire, indépendamment de votre nationalité et de la durée de résidence, à condition que les revenus de votre famille soient inférieurs à un certain plafond.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier des allocations familiales (*doplatak za djecu*) si l'ensemble de vos revenus au cours de l'année civile précédente n'excède pas 70 % de l'assiette fiscale (plafond de revenus, voir le glossaire). En d'autres termes, le revenu moyen de chaque membre de votre foyer ne doit pas être supérieur à 310 € par mois.

Si vous percevez des allocations familiales pour trois enfants ou plus, vous pouvez bénéficier de la prime de naissance, à condition que vos revenus ne dépassent pas le plafond de revenus déterminé.

Les allocations familiales peuvent être accordées à un parent, un parent adoptif, un tuteur, un beau-père, une belle-mère, une grand-mère, un grand-père ou un parent d'accueil. Le bénéficiaire peut également être un majeur orphelin régulièrement scolarisé.

Les allocations familiales sont en principe versées jusqu'aux 15 ans ou 19 ans de l'enfant. La durée de versement de la prestation peut être prolongée jusqu'à l'âge de 21 ans en cas de maladies graves ou jusqu'à l'âge de 27 ans pour un enfant handicapé.

Pour les enfants atteints d'un handicap grave jusqu'à l'âge de 18 ans ou pendant qu'ils poursuivent leurs études à temps plein, l'allocation familiale est versée durant l'invalidité.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les [allocations familiales](#) peuvent être perçues par un parent (marié, concubin), un parent adoptif, un tuteur, un beau-père, une belle-mère, une grand-mère, un grand-père, un parent d'accueil, un majeur orphelin en cours de scolarité. De plus, vous devez avoir résidé de manière permanente en Croatie pendant au moins trois ans avant de faire votre demande.

Votre [revenu total](#) de l'année civile précédente ne doit pas dépasser 70 % de l'assiette fiscale, soit 310 € en 2023.

Vous pouvez bénéficier de cette allocation si votre foyer compte un enfant de moins de 15 ans ou un lycéen de moins de 19 ans. Si votre enfant a des problèmes de santé, l'indemnité peut être versée jusqu'à sa 21ème année.

Le droit aux indemnités est maintenu même si l'enfant ne peut régulièrement suivre sa scolarité pour des raisons médicales.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Allocations familiales

Le [montant des allocations familiales](#) dépend du revenu net mensuel par membre de famille. Il existe trois niveaux d'allocations familiales, appliqués en fonction du revenu d'un ménage.

Pour un enfant de parent isolé, le montant de l'allocation est majoré de 15 %. Pour les enfants ayant perdu leurs deux parents et ayant des problèmes de santé, le montant est majoré de 25 %.

Les enfants atteints de graves problèmes de santé ont droit aux allocations familiales quel que soit le revenu du foyer. Elles s'élèvent à 25 % de l'assiette fiscale.

Outre cette allocation familiale, le bénéficiaire perçoit également la prime de naissance pour son troisième enfant et tous les enfants suivants pour lesquels il a reçu une indemnité.

Montants en 2023:

Revenu mensuel par membre de famille	Montant des allocations familiales
Jusqu'à 72 €	40 €
de 72 € à 149 €	33 €
de 149 € à 310 €	27 €

- En cas de majoration de 15 %, les allocations familiales s'élèvent à 46 €, 38 € ou 31 € ;
- En cas de majoration de 25 %, les allocations familiales s'élèvent à 50 €, 41 € ou 33 € ;
- Pour les enfants atteints de graves problèmes de santé, les allocations familiales s'élèvent à 111 €.
- La prime de naissance pour le 3^e enfant s'élève à 66 €, ou à 133 € pour le 4^e enfant.

Vous pouvez demander les [allocations familiales](#) en introduisant une demande auprès de l'antenne locale de l'institut croate de l'assurance pension (HMZO).

Glossaire

- La [résidence](#) permanente est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres. On parle de [résidence habituelle](#) pour les personnes qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE. Elle s'inscrit dans la durée (vous vivez un certain temps dans un État membre de l'UE et vous avez l'intention d'y rester dans l'avenir).
- **L'assiette fiscale** constitue la base de calcul des aides, avantages et indemnités de départ. En 2022, elle s'élevait à 442 €.
- **Le plafond de revenus** désigne le revenu maximal de chaque membre de la famille sur la base duquel certains droits sont acquis. Ce plafond est fixé à 70 % de l'assiette fiscale. Il s'élève actuellement à 310 €.

Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'allocations familiales](#) ;
- [Attestation de scolarité pour tous les enfants](#).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Droits des parents énoncés par la loi sur les allocations familiales](#) ;
- [Loi sur les allocations familiales](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- [Prestations familiales: vos droits en tant que citoyen de l'Union européenne dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Institut croate d'assurance pension

A. Žaje 44

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, 0800 636363

<http://www.mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

<https://mrosp.gov.hr/>

Bureau central de la démographie et de la jeunesse

TrgNevenkeTopalusic 1

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 1 555 7111

+385 1 555 7013

+385 1 555 7224

Web: <https://demografijaimladi.gov.hr/>

e-mail: info@demografijaimladi.hr

Prestations de maternité, de paternité et parental

Dans ce chapitre, nous allons vous expliquer vos droits parentaux.

Le droit à un congé parental et à un congé de naissance (*rodiljni i roditeljski dopust*) et le montant des indemnités afférentes (*novèane naknade*) sont définis par le système de prestations parentales et de maternité.

Ce document traite des aides financières et des aménagements du temps de travail des bénéficiaires:

- **Congé de maternité, de paternité et parental;**
- **Droit de travailler à mi-temps pour s'occuper d'un enfant malade;**
- **Congé pour s'occuper d'un enfant gravement handicapé**
- **Congé d'adoption;**
- **Congé de famille d'accueil;**
- **Aides financières (compensation salariale, allocation, aide financière).**

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

En Croatie, l'aide aux parents, mères et pères, est défini par plusieurs régimes. Les prestations sociales clés comprennent: le congé de maternité, de paternité et parental, la compensation salariale et l'indemnisation en espèces, le soutien aux parents et divers autres droits.

Les parents qui sont salariés, travailleurs indépendants, exploitants agricoles ou qui perçoivent d'autres revenus peuvent bénéficier des prestations de maternité et parentales. Ces droits (sous certaines conditions) peuvent aussi être exercés si vous êtes inactif (retraité ou étudiant).

Les parents adoptifs, les tuteurs d'enfants mineurs et les parents d'accueil ont le même statut que les parents biologiques (mariés et concubins) et ont donc droit aux prestations de la maternité et parentales. Les étrangers dont la résidence permanente est en Croatie, les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire sont égaux en droits aux citoyens croates.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour prétendre à une indemnité maternité ou parentale, vous devez, en tant que travailleur salarié ou indépendant, être assuré depuis au moins 16 mois (voir le glossaire) ou depuis au moins 9 mois au cours des deux années précédentes si votre parcours professionnel a été interrompu. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez prétendre à une indemnité en espèces moins importante.

Si vous percevez d'autres revenus ou si vous êtes un exploitant agricole non assujéti à l'impôt sur les bénéfiques ou les revenus, vous devez répondre à la condition de trois années de résidence en Croatie ou de permis de résidence permanente si vous êtes un étranger.

Si vous êtes inactif, vous devez avoir la nationalité croate et résider depuis au moins cinq années en Croatie. Un ressortissant étranger doit disposer d'un titre de séjour depuis au moins cinq ans.

Toutes les catégories de parents doivent être assurées à l'assurance maladie obligatoire.

Si vous êtes au chômage, vous devez être enregistré auprès du [service croate de l'emploi \(HZZ\)](#) pendant au moins neuf mois consécutifs ou, en cas d'interruption, 12 mois au cours des deux dernières années précédant la naissance de l'enfant. La [durée d'inscription au chômage](#) en cas de cessation d'emploi, d'achèvement ou d'abandon des études est réglementée différemment.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le congé de maternité est accordé sur présentation d'un certificat établi par votre gynécologue indiquant la date présumée de l'accouchement. En règle générale, les indemnités financières doivent être demandées auprès des antennes locales du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO).

Congé de maternité (*rodiljni dopust*)

Les femmes salariées ou travailleuses indépendantes enceintes peuvent prétendre à un [congé de maternité](#) débutant 28 jours avant le terme prévu (en cas de complications liées à la grossesse, ce congé prénatal peut commencer 45 jours avant le terme prévu) et jusqu'à 70 jours après la naissance de l'enfant. Le congé obligatoire doit être pris par la mère. Dans des cas exceptionnels, c'est le père de l'enfant qui peut y prétendre (par exemple, en cas de décès de la mère).

Le congé de maternité post-natal se termine lorsque l'enfant a atteint l'âge de six mois. Toutefois, pendant cette période, la mère peut décider de reprendre son travail et transférer ce congé, en tout ou partie, au père de l'enfant.

Congé de paternité (*očinski dopust*)

Qu'il soit salarié ou travailleur indépendant, le père a droit à un congé de paternité après la naissance d'un enfant, dont la durée dépend du nombre d'enfants nés :

- 10 jours ouvrables pour un enfant ;
- 15 jours ouvrables pour des jumeaux, des triplés ou davantage d'enfants nés en même temps.

Pour autant que le père n'exerce aucun de ses droits de maternité ou parentaux, il peut bénéficier du droit au congé de paternité, indépendamment du statut professionnel de la mère jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de 6 mois et ce droit n'est pas transférable.

Congé parental (*roditeljski dopust*)

Les parents salariés ou indépendants ont droit au [congé parental](#) à partir du sixième mois de l'enfant. Le congé parental peut être pris jusqu'au 8^e anniversaire de l'enfant (pour le premier et le deuxième enfant). Ce droit est attribué aux deux parents qui peuvent en jouir pendant une période de 4 mois (pour le premier et le deuxième enfant) ou de 15 mois (pour des jumeaux, le troisième enfant et les suivants). Deux mois ne sont pas transférables et le reste peut être partagé entre les parents.

Si un seul parent prend son congé parental, la durée est de six mois pour le premier et le deuxième enfant et de 28 mois pour des jumeaux et à partir du troisième enfant.

Si vous êtes un exploitant agricole, que vous percevez d'autres revenus ou que vous êtes à la recherche d'un emploi, vous avez droit à une [dispense de travail pour maternité](#) (*rodiljna pošteda od rada*) jusqu'aux six mois de l'enfant. Ensuite, vous avez droit à une **dispense de travail pour maternité** (*roditeljska pošteda od rada*) jusqu'à la première ou troisième année de l'enfant.

Les parents sans emploi ont droit au [congé de maternité et parental](#) (*rodiljna i roditeljskabriga o djetetu*) pour l'enfant.

Droit de travailler à mi-temps pour s'occuper d'un enfant malade (*pravo na rad s polovicom radnog vremena radi pojaèane njege djeteta*)

Lorsqu'un congé parental a été entièrement utilisé, l'un des parents salariés ou indépendants a le droit de travailler à mi-temps si l'enfant a des besoins particuliers pour des raisons de santé ou de développement.

Ce droit peut être exercé jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Il s'éteint si l'enfant est placé de façon permanente ou pendant la semaine dans un établissement de soins ou d'aide sociale ou dans un centre préscolaire plus de huit heures chaque jour.

Congé pour s'occuper d'un enfant gravement handicapé (*dopust radi njege djeteta s teèim smetnjama u razvoju*)

Un parent salarié ou indépendant d'un enfant atteint d'un handicap physique ou mental grave a le droit de bénéficier d'un congé pour s'occuper de l'enfant jusqu'au 8^e anniversaire de l'enfant. Ce droit peut être exercé pour travailler à mi-temps aussi longtemps que nécessaire, même après le 8^e anniversaire de l'enfant.

Congé d'adoption (*posvojiteljski dopust*)

Le parent adoptif salarié ou indépendant a droit à un congé d'adoption à partir du jour de la décision de l'adoption. Ce congé peut durer six mois pour un enfant de moins de 18 ans. Si l'enfant est adopté avant sa huitième année, les parents adoptifs peuvent bénéficier de six mois supplémentaires de congé parental.

Le [congé d'adoption](#), dans certaines situations, peut être prolongé de 60 jours.

Le second parent adoptif a droit au congé dans les six mois qui suivent la décision d'adoption pendant une période ininterrompue de :

- 10 jours ouvrables en cas d'adoption d'un seul enfant ;
- 15 jours ouvrables en cas d'adoption de jumeaux ou de deux enfants ou plus simultanément ou d'un enfant dont l'adoption en fait au moins le troisième enfant de la famille ou d'un enfant souffrant de problèmes de développement.

Le second parent adoptif peut bénéficier de ce droit indépendamment de la situation professionnelle de l'autre parent adoptif et à condition qu'il n'exerce aucun de ses droits de maternité ou parentaux.

Aides financières (compensation salariale, prestations en espèces, aide financière) (*novèana potpora*):

- *Congé de maternité*: la compensation salariale pour la mère salariée ou indépendante qui atteste de la durée de contribution requise est de 100 % de l'assiette fiscale ;
- *Congé de paternité* : la [compensation salariale](#) pour le père salarié ou indépendant qui atteste de la durée de contribution requise est de 100 % de l'assiette fiscale ;
- *Congé parental*: la [compensation salariale](#) est limitée par l'assiette fiscale (voir le glossaire). Pendant les six ou huit premiers mois de congé parental, le taux est égal à 100 % de la rémunération de base, avec un plafond de 995,44 € pour un congé parental de 6 ou 8 mois ;
- Pour le reste des congés parentaux (pour des jumeaux ou à partir du troisième enfant), la compensation salariale est de 551,80 € ;
- *Dispense de travail pour congé de maternité et congé parental* : la [prestation en espèces](#) est de 309,01 € par mois ;
- *Maternité et soins parentaux des enfants*: la [prestation en espèces](#) est de 309,01 € par mois ;
- *Droit au travail à mi-temps pour s'occuper davantage d'un enfant*: la prestation en espèces versée au parent s'élève à 485,58 € ;
- *Congé pour s'occuper d'un enfant atteint d'un grave problème de développement*: la [prestation en espèces](#) versée au parent s'élève à 551,80 €. Pour les parents salariés ou indépendants : si toutes les conditions ne sont pas remplies, le montant de l'indemnité pour congé de maternité, de paternité et parental est de 309,01 € ; si seule la condition relative à la période d'assurance n'est pas satisfaite, les parents perçoivent 551,80 €.

Congé d'adoption: la [prestation en espèces](#) pendant le congé d'adoption équivaut à 100 % du salaire de base des parents adoptifs (sans plafond). Pendant le congé parental, la compensation de salaire est limitée à 225,5 % du budget de base, à savoir 995,44 €.

Droit au congé du second parent adoptif : la compensation salariale est de 100 % de l'assiette calculée selon la réglementation relative à l'assurance maladie obligatoire.

Les parents, mères et pères, peuvent jouir d'[autres droits](#), tels que les pauses d'allaitement, le congé pour décès d'un enfant, le congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Avant, pendant et après la grossesse, les femmes ont droit aux soins de santé de l'assurance maladie obligatoire (voir la rubrique Soins de santé).

Glossaire

- **La durée de contribution** est la durée pendant laquelle un employeur ou un travailleur indépendant cotise aux régimes d'assurance maladie ou de retraite obligatoires.
- **L'assiette fiscale** est la base de calcul des aides, prestations et indemnités de départ.
- La **résidence permanente** est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres. On parle de **résidence habituelle** pour les personnes qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE. Elle s'inscrit dans la durée (vous vivez un certain temps dans un État membre de l'UE et vous avez l'intention d'y rester dans l'avenir).
- La résidence temporaire est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.

Éventuels formulaires à remplir

Formulaire de dépôt d'une réclamation

<http://www.hzzo.hr/wp-content/uploads/2016/10/obrazac-zalba.doc?831c2f>

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur les prestations de maternité et parentales](#);
- [Présentation du système de prestations de maternité et parentales](#) ;
- [Code de la famille](#) ;
- [Loi sur l'assurance maladie obligatoire](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- [Prestations familiales: vos droits en tant que citoyen de l'Union européenne dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Fonds croate d'assurance maladie

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Tél.: +385 0800 7979 (assurance maladie obligatoire)

Tél. +385 800 7989 (assurance maladie complémentaire)

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

<https://mrosp.gov.hr/>

Bureau central de la démographie et de la jeunesse

TrgNevenkeTopalusic 1

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 1 555 7111

+385 1 555 7013

+385 1 555 7224

Web: <https://demografijaimladi.gov.hr/>

e-mail: info@demografijaimladi.hr

Autres prestations familiales

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu des aides ponctuelles en espèces pour les nouveau-nés (*jednokratna novčana naknada za novorođeno dijete*) en Croatie.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Si vous exercez une activité salariée ou indépendante, si vous percevez d'autres revenus ou si vous êtes un exploitant agricole non assujetti à l'impôt sur les bénéfices ou les revenus, vous pouvez demander une aide financière ponctuelle pour votre nouveau-né. Ces aides peuvent être aussi attribuées au parent demandeur d'emploi ou au parent hors du marché du travail.

Si vous adoptez un enfant, vous pouvez également bénéficier d'une aide financière ponctuelle pour votre nouveau-né, à la condition que cette aide n'ait pas déjà été versée à un autre bénéficiaire.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous êtes un parent salarié ou indépendant, un parent adoptif qui perçoit d'[autres revenus](#) ou un exploitant agricole non assujetti à l'impôt sur les bénéfices ou les revenus, vous devez posséder la nationalité croate et séjourner en Croatie depuis au moins 12 mois consécutifs le jour de la naissance de l'enfant. Le parent étranger doit résider de manière continue en Croatie depuis au moins 12 mois.

Si vous êtes un parent hors du marché du travail, vous devez avoir la citoyenneté croate et résider en Croatie depuis au moins 5 années consécutives à la date de la naissance de l'enfant.

Pour percevoir une [prime ponctuelle pour un nouveau-né](#), vous devez avoir souscrit une assurance santé en vertu des règlements de l'assurance maladie obligatoire (voir la rubrique Soins de santé).

Si vous êtes inactif, vous pouvez bénéficier des aides financières à condition d'être citoyen croate ou étranger en résidence permanente en Croatie pendant une période continue d'au moins 5 ans.

Pour bénéficier de ces aides, l'enfant devra être inscrit au registre des naissances (voir le glossaire), faire partie du même ménage et être affilié à l'assurance maladie obligatoire.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Aide financière ponctuelle pour les nouveau-nés

Cette aide s'élève à 70 % de l'assiette fiscale soit 310,00 €.

Elle est versée par les antennes locales ou régionales du [Fonds croate d'assurance maladie \(HZZO\)](#). La demande d'aide doit être déposée dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

Le parent adoptif peut demander une aide dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption de l'enfant.

Glossaire

- Le [registre des naissances](#) est la base de données qui recense toutes les personnes nées en Croatie ainsi que tous les citoyens croates nés à l'étranger.
- **L'assiette fiscale** est la base pour le calcul des aides, prestations et indemnités de départ. En 2015, elle est de 442,00 €.
- La résidence permanente est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.

Éventuels formulaires à remplir

Formulaire de dépôt de réclamation

<http://www.hzzo.hr/wp-content/uploads/2016/10/obrazac-zalba.doc?831c2f>

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur les prestations de maternité et parentales](#) ;
- [Présentation du système de prestations de maternité et parentales](#) ;
- [Code de la famille](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- [Prestations familiales: vos droits en tant que citoyen de l'Union européenne dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Fonds croate d'assurance maladie

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Tél.: +385 0800 7979

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

<https://mrosp.gov.hr/>

Bureau central de la démographie et de la jeunesse

Trg NevenkeTopalusic 1

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 1 555 7111

+385 1 555 7013

+385 1 555 7224

Web: <https://demografijaimladi.gov.hr/>

e-mail: info@demografijaimladi.hr

Santé

Prestations en nature (soins de santé)

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu de vos droits en matière de soins de santé (*davanja u naravi – zdravstvena skrb*) en Croatie, à la charge de l'assurance maladie obligatoire.

Si vous êtes citoyen d'un autre État membre de l'Union européenne, et que lors de votre séjour en Croatie, vous êtes soudainement malade, blessé ou victime d'un accident, vous pouvez prétendre à une couverture santé grâce à votre carte européenne d'assurance maladie.

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Assurance maladie obligatoire** (*obvezno zdravstveno osiguranje*) ;
- **Assurance maladie complémentaire** (*dopunsko zdravstveno osiguranje*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Toutes les personnes résidant en Croatie et les étrangers ayant un permis de séjour permanent, à moins qu'un accord international n'en dispose autrement, sont assurés par l'assurance maladie obligatoire du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO).

Sont également assurés les citoyens des autres États membres de l'UE, à condition qu'ils soient assurés dans un autre État membre, et les ressortissants de pays tiers s'ils ont obtenu une autorisation de séjour temporaire en Croatie.

Ils sont assurés sur la base d'un contrat de travail avec un employeur dont le siège est situé en Croatie, ou sur la base d'une activité économique ou professionnelle en Croatie, à moins que la législation de l'UE ou un accord international n'en dispose autrement.

Vous ne pouvez être assuré à l'assurance maladie complémentaire que si vous êtes affilié à l'assurance maladie obligatoire du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO).

Quelles conditions dois-je remplir?

L'[assurance maladie obligatoire](#) du HZZO s'applique à un individu sur des bases diverses (par exemple: emploi, activité économique, retraite, membre de la famille d'un assuré).

Vous avez droit à une prise en charge de vos soins de santé par le système d'assurance maladie obligatoire du HZZO, si vous cotisez. Vous pouvez prouver votre statut d'assuré au moyen de la carte de santé ou d'une copie certifiée conforme de la demande d'assurance santé.

Si vous avez une assurance santé et que vous êtes majeur, vous pouvez aussi souscrire à l'assurance maladie complémentaire.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Assurance maladie obligatoire

Vous pouvez prétendre aux droits à l'assurance maladie obligatoire en déposant une [demande](#) au service compétent du HZZO en fonction de votre lieu de résidence ou de séjour. En règle générale, vous devez faire la demande dans un délai de 30 jours.

Grâce à cette assurance, vous avez droit à:

- une couverture santé de base;
- une couverture santé pour la consultation de spécialistes;
- des soins hospitaliers;
- la délivrance des médicaments figurant sur les listes de remboursement de base et complémentaire du HZZO;
- des soins dentaires et restaurations prothétiques;

- des appareils orthopédiques et autres et des soins de santé à l'étranger.

Les blessures et maladies professionnelles sont aussi assurées dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire (voir rubrique Invalidité, chapitre «Blessures et maladies professionnelles»).

En règle générale, aucune période d'assurance antérieure n'est requise pour prétendre à des soins de santé. Une certaine durée d'assurance antérieure peut être exigée pour certains appareils orthopédiques et dentaires. Toutefois, cette exigence ne s'applique pas aux mineurs et aux personnes handicapées.

Une partie des soins de santé doit être supportée par l'assuré. La participation est de 1,00 €, tandis que le montant maximal de la participation aux frais de soins de santé ne peut dépasser 266,00 € par facture.

Le [Fonds croate d'assurance maladie \(HZZO\) prend en charge les soins de santé de certaines catégories de personnes](#). C'est le cas notamment des mineurs, des étudiants régulièrement inscrits, des personnes handicapées qui ont besoin d'une aide permanente et des femmes enceintes.

Assurance maladie complémentaire

L'[assurance maladie complémentaire](#) doit être souscrite auprès du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO). Son prix s'élève à 112,00 € par an, soit 9,00 € par mois.

Les soins de santé dont vous devez vous acquitter en tant qu'assuré de l'assurance maladie obligatoire sont couverts par votre assurance complémentaire santé.

Glossaire

- La [résidence permanente](#) est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.
- La résidence temporaire est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.
- On parle de [résidence habituelle](#) pour les personnes qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE. Elle s'inscrit dans la durée (vous vivez un certain temps dans un État membre de l'UE et vous avez l'intention d'y rester dans l'avenir).

Éventuels formulaires à remplir

Formulaire de demande pour l'assurance maladie obligatoire

http://www.hzzo.hr/wp-content/uploads/2017/12/TISKANICA2_04122017.pdf?831c2f

Formulaire de réclamation concernant tous les droits

<http://www.hzzo.hr/wp-content/uploads/2016/10/obrazac-zalba.doc?831c2f>

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur l'assurance maladie obligatoire](#) ;
- [Loi sur l'assurance maladie complémentaire](#) ;
- [Loi sur la protection de santé](#) ;
- [Loi sur l'assurance maladie obligatoire et la couverture santé des étrangers en Croatie](#) ;

- [Loi sur les prestations de maternité et parentales.](#)

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Fonds croate d'assurance maladie

(Hrvatskizavodzazdravstvenoosiguranje)

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 0800 7979 (assurance maladie obligatoire), +385 0800 7989 (assurance maladie complémentaire)

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Ministère de la santé

(Ministarstvo zdravlja)

Ksaver 200A

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14607557, +385 0800 7999

<https://zdravlje.gov.hr/>

Prestations pour les soignants

Dans ce chapitre, nous allons vous décrire les droits dont bénéficient les soignants en Croatie.

Nous abordons les thèmes suivants:

- **Statut de parent soignant ou statut de soignant** (*status roditelja njegovatelja ili status njegovatelja*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Le statut de **parent-soignant** peut être obtenu par les parents d'un enfant handicapé ou d'un adulte handicapé. Si une famille comprend deux enfants ou plus atteints d'un handicap ou des personnes handicapées, le statut de parent-soignant peut être accordé aux deux parents.

Lorsqu'un enfant souffrant de problèmes de développement est orphelin, si les parents ne vivent pas avec lui ou si, en raison de son état psychologique ou physique, les parents ne sont pas en mesure de lui apporter les soins nécessaires, le droit au statut de soignant peut être octroyé au conjoint ou au partenaire légal du parent de l'enfant ayant des problèmes de développement, aux parents du partenaire de vie officiel ou officieux de l'enfant ayant des problèmes de développement, ou à un parent en ligne directe ou collatérale jusqu'au second degré de parentèle inclus.

Un membre de la famille peut obtenir ce statut même si, dans le cas d'une famille monoparentale qui comprend deux ou plusieurs enfants handicapés ou un adulte handicapé.

Le droit au statut de soignant est octroyé à une personne choisie par la personne handicapée, avec son consentement ou celui de son représentant légal, qui forme un ménage avec la personne handicapée.

Le droit au statut de parent soignant, en lieu et place de soignant, peut également être acquis par un conjoint ou un partenaire cohabitant du parent de l'enfant ou de l'adulte handicapé s'ils forment ensemble une unité familiale.

Quelles conditions dois-je remplir?

Le [statut de parent-soignant](#) ou de [soignant](#) ne peut être accordé que si un enfant ou un adulte handicapé est entièrement dépendant de l'aide et des soins d'une autre personne ou s'il est incapable de se déplacer même à l'aide d'appareils orthopédiques ou s'il a besoin de soins particuliers dans le cadre de procédures médicales et techniques.

Ce statut peut être accordé si l'enfant ou la personne handicapée est atteint de plusieurs handicaps graves (physiques, mentaux, intellectuels ou sensoriels), qui le rendent entièrement dépendant de l'aide et des soins d'autres personnes pour satisfaire ses besoins vitaux.

Le statut de parent-soignant ou de soignant ne peut pas être accordé si un enfant handicapé ou un adulte handicapé bénéficie d'un service d'hébergement organisé, que ce soit en demi-journée ou en journée complète (voir la rubrique Sécurité sociale, chapitre «Services aux personnes dans le besoin»).

Le statut de parent-soignant ou de soignant ne peut pas être accordé si un enfant handicapé ou un adulte handicapé bénéficie d'un service d'accueil de jour, d'un service d'hébergement ou d'un service d'accompagnement de vie en journée complète. Il ne peut pas non plus être accordé lorsqu'un parent utilise son congé de maternité, parental ou d'adoption pour cet enfant ou cet adulte handicapé. De même, ce statut ne peut pas être accordé si un adulte handicapé a conclu un contrat d'accompagnement tout au long de la vie ou un contrat d'accompagnement jusqu'à son décès.

Le parent-soignant ou le soignant a droit à une allocation en espèces et a les mêmes droits qu'un salarié au titre des assurances maladie, pension et chômage en vertu d'une réglementation particulière.

Le parent-soignant ou le soignant peut également bénéficier des allocations familiales (voir la rubrique Prestations familiales, chapitre « Famille »).

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Parents-soignants ou soignants

Une prestation en espèces de 597,25 € est accordée si l'enfant handicapé ou l'adulte handicapé se trouve dans un tel état de santé qu'il ne peut pas participer à des programmes et services communautaires.

Un parent-soignant ou un soignant a droit à une compensation pour le temps passé en incapacité temporaire afin de fournir des soins pour cause de maladie pendant deux mois au maximum ainsi que pour la durée du congé lorsque l'enfant est hébergé pendant toute la durée des congés annuels du parent.

L'allocation du parent-soignant s'élève à 530,89 €, soit 800 % du montant de base, versée chaque mois. Si le parent-soignant ou le soignant s'occupe d'un enfant souffrant de problèmes de développement ou d'une personne handicapée qui ne peut pas participer à des programmes et services communautaires, l'allocation s'élève à 597,25 €.

Le parent-soignant qui s'occupe seul de deux enfants ou plus souffrant de problèmes de développement ou d'une personne handicapée a droit à une allocation de 1 200 % du montant de base de 862,70 €.

Un parent-soignant ou un soignant a également droit à une indemnité pour la période d'incapacité temporaire afin de fournir les soins pour cause de maladie, et lorsque l'enfant est hébergé pendant les vacances du parent.

Un parent-soignant ou un soignant a également droit à l'assurance retraite obligatoire.

Le statut de parent-soignant peut être demandé auprès de l'institut croate d'aide sociale du lieu de résidence du demandeur.

Éventuels formulaires à remplir

Cliquez sur les liens suivants pour télécharger les formulaires relatifs à vos droits de protection sociale

- La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible. [Demande d'allocations familiales](#).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Il ne s'agit pas d'un site de la Commission européenne et le contenu de ces pages ne représente pas l'opinion de la Commission:

- [Loi sur la protection sociale](#);
- [Code de la famille](#);
- [Foire aux questions sur les droits sociaux](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Institut croate d'aide sociale

La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible.

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 15557111

<https://mrosp.gov.hr/>

Soins de longue durée

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu des prestations que vous pouvez obtenir en Croatie si vous n'êtes pas en mesure de subvenir à vos propres besoins et si vous avez besoin de l'aide de tiers.

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Allocation d'aide et de soins** (*doplatak za pomoć i njegu*) ;
- **Allocation personnelle d'incapacité** (*osobnainvalidnina*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Les citoyens croates et les ressortissants étrangers ou apatrides résidant de manière permanente en Croatie peuvent bénéficier d'une allocation de soins et d'une allocation personnelle d'incapacité.

Un étranger bénéficiant de la protection subsidiaire, un demandeur d'asile et un étranger bénéficiant de la protection temporaire, et les membres de leur famille qui résident légalement en Croatie, ainsi qu'un étranger ayant été reconnu comme victime du trafic d'êtres humains peuvent bénéficier de ces prestations et services du régime de protection sociale.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous n'êtes pas en mesure de satisfaire vos besoins fondamentaux et que vous avez besoin d'une assistance et de soins de la part d'un tiers, vous pouvez avoir une [allocation d'aide et de soins](#). En d'autres termes, ce dispositif intervient si vous devez être assisté par un tiers pour effectuer des tâches basiques du quotidien, telles qu'organiser vos repas, préparer à manger, faire le ménage, vous habiller, maintenir une bonne hygiène personnelle et autres besoins de base.

Si vous avez un handicap de niveau III (handicap modéré), vous avez droit à une allocation d'aide et de soins à taux plein pour satisfaire vos besoins fondamentaux et vous permettre de participer à la vie sociale de tous les jours.

Si vous avez un handicap de niveau II, vous avez droit à une allocation d'aide et de soins à taux réduit si votre revenu mensuel ne dépasse pas 165,90 € et si le revenu mensuel moyen des membres de votre foyer ne dépasse pas 132,72 € pendant les trois mois qui précèdent la demande d'allocation.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Allocation de soins

Vous pouvez bénéficier d'une allocation d'aide et de soins à taux plein ou réduit selon que vous avez un besoin urgent complet ou partiel de l'aide et des soins d'une autre personne :

1. allocation à taux plein : 79,63 € ;
2. allocation à taux réduit : 55,74 €.

Allocation personnelle d'incapacité

Le droit à une allocation personnelle d'incapacité est accordé pour un enfant ou un adulte diagnostiqué comme étant atteint d'un handicap de niveau IV (à savoir déficience des capacités fonctionnelles).

Une personne qui bénéficie d'un service d'hébergement ou d'un service de logement accompagné, qui a obtenu une allocation personnelle d'incapacité au titre d'autres règlements ou qui bénéficie d'une allocation d'aide et de soins ne peut se voir accorder une allocation personnelle d'incapacité.

Le montant de l'allocation personnelle d'incapacité est de 232,26 €.

L'allocation de soins et l'allocation personnelle d'incapacité peuvent être demandées auprès de l'institut croate d'aide sociale en fonction de [votre lieu de résidence](#).

Glossaire

- La résidence [permanente](#) est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.
- La résidence [temporaire](#) est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur la protection sociale](#);
- [Foire aux questions sur les droits sociaux](#);
- <https://migracije.hr/social-welfare/?lang=fr> .

Publications et sites internet de la Commission:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Institut croate d'aide sociale

[La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible](#)

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 15557111

<https://mrosp.gov.hr/>

Prestations de maladie en espèces

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu des compensations salariales en cas d'incapacité temporaire de travail ou de congé maladie.

Ces prestations ne peuvent être obtenues que si vous êtes affilié à l'assurance maladie obligatoire du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO) en tant qu'actif. Ce droit est aussi accordé aux personnes qui séjournent de façon temporaire ou permanente en Croatie, sont salariées dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays avec lequel la Croatie a signé une convention internationale, **mais ne bénéficient pas de l'assurance maladie obligatoire conformément à la réglementation de l'État où est exercée l'activité professionnelle, telle que définie par les textes de l'UE ou par une convention internationale.**

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Indemnité de maladie** (*naknada za vrijeme privremene spriječenosti za rad*) ;
- **Compensation financière** (*novčana naknada zbog bolesti*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre à une compensation sous forme d'indemnité de maladie en espèces si vous êtes salarié, indépendant, agriculteur, prêtre, si vous apportez une assistance et des soins à un ancien combattant croate, si vous êtes un parent-soignant et dans d'[autres circonstances](#).

Vous pouvez vous trouver en situation d'incapacité de travail non seulement en raison d'une maladie ou d'une blessure mais aussi en raison d'un examen médical ne pouvant pas être pratiqué en dehors de vos horaires de travail, d'une mise en quarantaine nécessaire du point de vue médical, de complications pendant la grossesse, d'un accompagnement d'une personne malade pour un traitement médical ou de soins d'un enfant ou du concubin malade.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous êtes salarié ou indépendant, pour bénéficier du droit à une [indemnité de maladie](#), vous devez avoir cotisé au moins pendant neuf mois consécutifs à l'assurance maladie. Si votre carrière a été interrompue, vous devez avoir cotisé au moins 12 mois au cours des deux dernières années.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous avez droit à une compensation minimale. Toutefois, ce minimum ne s'applique pas aux compensations salariales pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle reconnue (voir la rubrique Invalidité).

Pour prétendre à une [indemnité de maladie](#), si vous avez été affilié à l'assurance maladie grâce à [d'autres revenus](#) (contrat d'auteur, contrat de service), votre incapacité temporaire de travail doit être établie. Celle-ci est déterminée par une commission médicale compétente du Fonds croate d'assurance maladie (HZZO).

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Indemnité de maladie

Pendant la période d'incapacité temporaire de travail (congé maladie), vous avez droit à une indemnité de maladie en espèces, prise en charge par le Fonds d'assurance maladie.

L'[indemnité de maladie](#) en espèces est généralement versée par l'employeur pendant les 42 premiers jours (ou sept jours pour les employés handicapés). Le montant de la prestation varie en fonction des conventions collectives, mais il ne peut pas être inférieur à 70 % de vos revenus moyens des six derniers mois avant votre départ en congé maladie.

À partir du 43e jour (ou huitième jour pour les personnes handicapées), l'[indemnité de maladie](#) est calculée et versée par le Fonds croate d'assurance maladie (HZZO). Dans ce cas, la compensation ne peut être inférieure à 111 € et supérieure à 566 €.

En cas d'insolvabilité ou de faillite de l'employeur, le HZZO peut verser l'indemnité de maladie directement sur votre compte.

L'indemnité, qui se base sur le salaire net moyen perçu pendant les six derniers mois, est versée à la charge du HZZ pour les maladies résultant de la guerre patriotique de Croatie, pour la garde d'un enfant malade de moins de trois ans, pour le don de tissus et d'organes, ainsi que dans le cas d'une mise en quarantaine ou de complications pendant la grossesse.

Vous pouvez prétendre à l'indemnité de maladie en espèces jusqu'à votre rétablissement mais, en règle générale, dans la limite de 18 mois sans interruption pour un même diagnostic. Après cette période, l'indemnité de maladie en espèces est réduite à la moitié de son montant.

Cette réduction ne s'applique pas à certaines maladies très graves.

Dans le cas de la garde de membres de famille proches, la durée de l'indemnité de maladie en espèces est limitée. Elle est versée sur une période allant jusqu'à 60 jours ouvrés pour la garde d'un enfant de moins de sept ans ou jusqu'à 40 jours ouvrés pour la garde d'un enfant plus âgé. Toutefois, si la nature de la maladie l'impose, cette période peut être prolongée.

L'indemnité de maladie en espèces est versée sur une période allant jusqu'à 20 jours pour les soins au conjoint ou pour un enfant de plus de 18 ans.

Le droit au congé maladie est établi par votre médecin généraliste dans un établissement médical ou en clinique privée. Vous avez droit à une indemnité le temps que votre médecin traitant ou un médecin agréé du HZZO confirme que vous êtes inapte à travailler ou tant que l'incapacité n'est pas validée par l'autorité compétente de l'assurance maladie.

Vous devez aviser votre employeur de votre congé maladie. Vous êtes dans l'obligation de lui présenter un arrêt de travail et la durée prévue de l'arrêt au plus tard dans les trois jours.

Le médecin de votre choix remplit et imprime la feuille d'arrêt maladie indiquant le début et la fin du congé maladie. Pour les congés de maternité, seule la date de début du congé doit être indiquée sur la feuille d'arrêt.

À votre demande, pendant le congé maladie, le médecin de votre choix émettra un avis sur la durée de votre congé maladie. Cela vous sera utile pour calculer l'indemnité versée par votre employeur.

Ce congé, à l'appréciation du médecin, est seulement valable pour la période prévue par ce dernier.

Compensation financière

En règle générale, la compensation de salaire doit être versée par l'employeur (de ses propres ressources ou des ressources du Fonds d'assurance maladie).

Vous devez déposer votre demande de compensation financière au service compétent du bureau régional du HZZO de votre lieu de votre résidence permanent ou temporaire (pour le congé de maternité obligatoire ou des problèmes relatifs à la grossesse et à l'accouchement).

La compensation financière est définie sur la base de l'assiette moyenne des cotisations d'assurance maladie obligatoire payées (voir le glossaire). Elle est couverte par le HZZO et s'élève à 70 % de l'assiette moyenne. Elle ne peut pas être supérieure à 566 €. Il n'y a pas de plafond pour la compensation financière dans le cas du congé de maternité obligatoire et du congé maladie en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Glossaire

- La **période d'assurance** est la durée pendant laquelle un employeur ou un travailleur indépendant cotise aux régimes d'assurance maladie ou de retraite obligatoires.
- L'**assiette moyenne** est la cotisation moyenne qui a été payée à l'assurance maladie obligatoire lors des six mois précédant le mois au cours duquel l'incapacité au travail est survenue.
- La **résidence** est l'adresse à laquelle la personne est établie en permanence en Croatie. On parle de résidence habituelle pour les personnes qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE. Elle s'inscrit dans la durée (vous vivez un certain temps dans un État membre de l'UE et vous avez l'intention d'y rester dans l'avenir).
- L'adresse **temporaire** est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.

Éventuels formulaires à remplir

Formulaire de dépôt de réclamation

<http://www.hzzo.hr/wp-content/uploads/2016/10/obrazac-zalba.doc?831c2f>

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur l'assurance maladie obligatoire](#) ;
- [Loi sur l'assurance maladie complémentaire](#) ;
- [Loi sur la protection des soins de santé](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Fonds croate d'assurance maladie (Hrvatskizavodzazdravstvenoosiguranje)

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Tél.: +385 0800 7979

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Ministère de la santé (Ministarstvozdravlja)

Ksaver 200A

HR-10000 Zagreb

Tél.: +385 14607557, +385 0800 7999

<https://zdravlje.gov.hr/kontakti/1982>

Incapacité

Prestations d'invalidité

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu des droits dont bénéficient les personnes touchées par la diminution ou la perte de la capacité de travail et les personnes handicapées en Croatie.

Dans ce document, nous abordons les thèmes suivants:

- **Pension d'incapacité** (*invalidska mirovina*) ;
- **Compensation salariale pour réadaptation professionnelle** (*naknada za vrijeme korištenja prava na profesionalnu rehabilitaciju*) ;
- **Compensation financière et soutien aux personnes handicapées** (*davanja i pomoćzaosobe s invaliditetom*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Dans le cadre du système d'assurance retraite, vous pouvez avoir droit à une pension d'incapacité et à une compensation salariale durant votre **réadaptation** professionnelle si vous présentez une réduction, une perte partielle ou totale de votre capacité de travail.

Dans le cadre du système de protection sociale, les adultes et enfants handicapés peuvent avoir droit à une compensation financière et à une gamme complète d'aides. Cela s'applique aux personnes atteintes de déficiences physiques, intellectuelles ou sensorielles et aux personnes handicapées mentales.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous avez droit à une [pension d'incapacité](#) si vous souffrez d'une invalidité partielle ou générale et que vous avez accompli la période de stage nécessaire.

Une invalidité partielle ou générale peut survenir à la suite d'une maladie ou d'un accident non professionnel, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

En cas d'invalidité partielle ou générale résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le droit à la pension d'invalidité est accordé quelle que soit la durée de la période de stage.

Si l'invalidité partielle ou générale est survenue avant l'âge de 65 ans à la suite d'une maladie ou d'un accident du travail, le droit à la pension d'invalidité peut être reconnu si la période d'attente couvre au moins un tiers de la vie active (voir le glossaire).

Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez bénéficier d'une [réadaptation professionnelle](#) et d'une [compensation salariale](#). Si vous êtes resté sans emploi pendant au moins cinq ans après une période de réadaptation professionnelle, vous avez droit à une [pension d'incapacité temporaire](#) (*privremena invalidska mirovina*), à condition d'être encore au chômage à 58 ans.

Cela s'applique aux personnes dont l'incapacité de travail est attestée et qui ont accompli la durée minimale d'affiliation requise pour percevoir une pension.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Pension d'incapacité

La pension d'incapacité est versée par l'assurance retraite, sur la base de la perte partielle ou totale de la capacité de travail et de la durée de cotisation retraite. En cas de blessure ou de maladie professionnelle, la pension est reçue indépendamment de la durée de cotisation retraite.

Le montant de votre pension d'incapacité dépend de [nombreux facteurs](#).

La [procédure d'acquisition d'une pension d'incapacité](#) commence par le dépôt d'une demande au fonds croate d'assurance retraite (HZMO).

Si vous travaillez, la procédure peut être initiée sur proposition du médecin généraliste de votre choix, après le traitement ou la période de convalescence.

Le médecin prépare un dossier médical complet auquel il joint un avis, qu'il soumet au HZMO afin qu'une expertise soit effectuée par le [centre d'expertise](#) médicale, de réadaptation professionnelle et d'emploi pour les personnes atteintes d'un handicap.

Compensation salariale pour réadaptation professionnelle

Le droit à la réadaptation professionnelle est déterminé par décision du bureau régional du HZMO après évaluation de la capacité de travail. Des experts agréés par le centre d'expertise médicale du HMZO attestent de la réduction de la capacité de travail et de la capacité restante.

Vous avez droit à une [compensation salariale](#) pendant la demande de réadaptation professionnelle, la réadaptation professionnelle en elle-même et la recherche d'emploi qui suit la réadaptation professionnelle

Si vous êtes demandeur d'emploi de longue durée après une réadaptation professionnelle, vous avez droit à une pension d'incapacité temporaire.

Compensation financière et soutien aux personnes handicapées

Dans le cadre du système de protection sociale (voir la rubrique «Protection sociale», chapitre «Services aux personnes dans le besoin»), les personnes invalides et les enfants handicapés peuvent avoir droit à une [compensation financière et à des aides financières](#).

Glossaire

- La [vie active](#) désigne le nombre d'années complètes entre l'âge de 20 ans et (23 ans pour les assurés ayant une formation postsecondaire et 26 ans pour les personnes ayant une formation) et la date de perte partielle ou totale de la capacité de travail. Pour les personnes handicapées plus jeunes, les conditions sont un peu plus souples.
- La [réadaptation professionnelle](#) est le processus de formation des personnes handicapées au travail (acquisition et application pratique de connaissances, compétences et habitudes) tout en conservant ses capacités et compétences générales.
- La [durée de cotisation](#) désigne la durée de cotisation à l'assurance retraite obligatoire.

Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de reconnaissance des droits à une pension d'incapacité/ réadaptation professionnelle / pension d'incapacité temporaire.](#)

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur la protection sociale](#) ;
- [Loi sur l'assurance retraite](#) ;
- [Loi sur les fonds de pension obligatoires](#) ;
- [Loi sur les sociétés d'assurance retraite](#) ;
- <https://migracija.hr/disability-pension-2/?lang=fr>
- [Foire aux questions sur les droits sociaux.](#)

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Institut croate d'assurance pension (Hrvatskizavodza mirovinsko osiguranje)

A. Mihanoviæa 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, +385 800 636363

<http://mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Accidents du travail et maladies professionnelles

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu de vos droits en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle en Croatie.

Si vous êtes citoyen d'un des États membres de l'UE et que vous avez subi un accident du travail ou que vous avez développé une maladie professionnelle pendant votre séjour en Croatie, vous êtes couvert par l'assurance maladie grâce à votre carte d'assurance maladie européenne.

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Prestations en nature et financières dans le cas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle** (*davanja u naravi i novčana davanja zbog povrede na radu ili profesionalne bolesti*);
- **Prestations du système d'assurance retraite** (*davanja iz mirovinskog osiguranja*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

En Croatie, les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle sont assurés par l'assurance maladie et l'assurance retraite obligatoires. L'assurance maladie obligatoire couvre l'incapacité temporaire de travail, alors que l'assurance retraite couvre l'invalidité et les dommages corporels.

Un accident du travail est défini comme un accident découlant du travail et survenu au cours de celui-ci, ce qui comprend également le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Les maladies professionnelles sont causées par l'impact direct de longs processus de travail et des conditions de travail à certains postes.

Seules les maladies qui figurent sur la liste officielle sont considérées comme des maladies professionnelles.

Les dommages corporels sont définis comme la perte, le dommage ou la déficience significative d'un organe ou d'une partie du corps, qui rend difficile l'activité normale du corps et exige plus d'efforts dans l'accomplissement des besoins vitaux, indépendamment du fait qu'ils soient à l'origine de l'invalidité ou non.

Quelles conditions dois-je remplir?

Dans le cas **d'un accident de travail ou de maladie professionnelle**, vous êtes couvert non seulement si vous êtes salarié, travailleur indépendant ou exploitant agricole, mais aussi si vous appartenez à un groupe d'assurés se trouvant dans certaines circonstances.

Un tel groupe comprend, par exemple, des élèves et des étudiants faisant un stage pratique, effectuant un voyage d'études ou des pompiers volontaires (pendant leurs interventions de lutte contre l'incendie).

Aucune durée d'assurance antérieure n'est requise pour pouvoir bénéficier de vos droits en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cela s'applique aux soins de

santé, à l'indemnité de maladie en espèces, à la pension d'incapacité, à la réadaptation professionnelle et à la pension de survivants.

La liste des [maladies professionnelles](#) et la liste des [dommages corporels](#) sont prescrites par la loi.

Un accident du travail ou une maladie professionnelle peut ouvrir droit à une **indemnité pour dommages corporels** (*naknada zbog tjelesnog oštećenja*). Les dommages corporels désignent la perte, le dommage ou la déficience significative d'un organe ou d'une partie du corps, qui rend difficile l'activité normale et exige plus d'efforts dans l'accomplissement des besoins vitaux.

Les [dommages corporels](#) et ses degrés sont exprimés en pourcentage (entre 30 % et 100 %) et sont également prescrits par la législation. Le [montant de l'indemnité](#) dépend du degré de dommages corporels subis et varie de 12 à 40 % de la base de calcul applicable (voir Glossaire).

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Accidents du travail et maladies professionnelles

Dans le cadre du système de l'assurance maladie, vous pouvez bénéficier des droits suivants en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle:

- Le médecin du travail choisi par l'employeur peut proposer des consultations préventives et des diagnostics dans le cadre de la protection de la santé des employés. Si vous êtes travailleur indépendant, vous choisissez votre médecin vous-même.
- Dans le cas d'un accident du travail ou d'une suspicion de maladie professionnelle, la procédure débute par l'enregistrement d'un rapport d'accident de travail ou de maladie professionnelle auprès du [bureau régional compétent du Fonds croate de l'assurance maladie \(HZZO\)](#) par votre employeur et votre médecin traitant.
- Les soins de santé sont assurés par votre médecin traitant.
- Vous pouvez obtenir le remboursement des frais de transport en déposant une demande auprès du bureau local compétent du HZZO.
- Vous pouvez obtenir le remboursement des [dépenses funéraires](#) en déposant une demande auprès du bureau local compétent du HZZO. Le remboursement sera versé à la personne qui a encouru les frais (par exemple, un membre de la famille).

Prestations du système d'assurance retraite

Vous pouvez bénéficier d'une [pension d'incapacité \(*invalidska mirovina*\)](#), d'une [allocation de réadaptation professionnelle \(*profesionalna rehabilitacija*\)](#) ou d'une [indemnité pour dommages corporels \(*naknada zbog tjelesnog oštećenja*\)](#) dans le cadre du système d'assurance retraite :

- La procédure d'acquisition de la pension d'incapacité et de l'allocation de réadaptation professionnelle doit être initiée par votre médecin traitant si vous êtes assuré (voir chapitre «Invalidité») ;
- La demande d'indemnisation des dommages corporels doit être déposée auprès du [bureau régional de l'institut croate d'assurance pension \(HZMO\)](#).

Glossaire

- La [base de calcul d'indemnisation des dommages corporels](#) est le montant à partir duquel la compensation financière est calculée.

Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de reconnaissance du droit à l'indemnisation pour dommages corporels](#) ;
- [Demande de reconnaissance du droit à une pension d'incapacité, une d'allocation de réadaptation professionnelle et une pension d'incapacité temporaire](#) ;
- [Avis d'incapacité temporaire de travail \(congé de maladie\)](#) ;
- [Déclaration d'accident de travail](#) ;
- [Déclaration de maladie professionnelle](#).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur l'assurance retraite](#);
- [Loi sur les fonds de pension obligatoires](#);
- [Loi sur les sociétés d'assurance retraite](#);
- [Loi sur les soins de santé](#);
- [Loi sur l'assurance maladie obligatoire](#);
- [Loi sur la protection au travail](#);
- [Fonds croate pour la santé et la sécurité au travail](#);
- <https://migracije.hr/injury-at-work-occupational-disease-short-term-benefits-2/?lang=fr>;
- <https://migracije.hr/physical-impairment-benefit-2/?lang=fr>.

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Fonds croate d'assurance maladie (Hrvatskizavodzazdravstvenoosiguranje)

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 8007979

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Institut croate d'assurance pension (Hrvatskizavodzamirovinskoosiguranje)

A. Mihanovica3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, +385 800636363

<http://mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Ministère du travail , du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

UlicagradaVukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 16106310

<https://mrosp.gov.hr/>

Ministère de la santé (Ministarstvozdravlja)

Ksaver 200A

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 16109300

<https://zdravlje.gov.hr/kontakti/1982>

Vieillesse et décès

Prestations sociales en Croatie – Pension de vieillesse

Dans ce chapitre, nous allons vous donner un aperçu des prestations de vieillesse et aborder les thèmes suivants :

- **Pension de vieillesse** (*starosna mirovina*) ;
- **Pension de vieillesse anticipée** (*prijevremena starosna mirovina*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Dans le cadre du régime légal de pension (premier pilier de l'assurance pension), vous pouvez percevoir votre pension de vieillesse lorsque vous avez accompli 15 ans de période d'assurance (hommes et femmes) et atteint l'âge de 65 ans si vous êtes un homme. Si vous êtes une femme, vous pouvez demander votre pension de vieillesse en 2023 dès l'âge de 63 ans et 3 mois.

Dans le cadre d'un système d'épargne individuelle capitalisée (pilier II), vous pouvez prétendre à la retraite si vous remplissez les conditions du premier pilier si vous avez cotisé à la caisse de retraite obligatoire.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les assurés du système de retraite par répartition sont nécessairement des salariés, des travailleurs indépendants, des personnes qui exercent une activité indépendante ou professionnelle, des exploitants agricoles et d'autres catégories de personnes.

Le système de capitalisation individuelle de l'épargne concerne les mêmes groupes de personnes que le système de retraite par répartition. Il existe toutefois des exceptions.

Vous pouvez prétendre à une pension de vieillesse (pilier I) si vous attestez d'une période d'assurance minimale d'au moins 15 ans et si vous avez atteint l'âge de 65 ans (si vous êtes un homme) ou de 63 ans et 3 mois (si vous êtes une femme) en 2023.

L'âge de la retraite des femmes a été progressivement augmenté, à savoir de 3 mois par an, afin qu'il soit égal, en 2030, à l'âge fixé pour les hommes.

La pension de vieillesse anticipée est possible si un homme de 60 ans comptabilise au moins 35 années d'assurance. En 2023, une femme peut prendre sa retraite anticipée à l'âge de 58 ans et 3 mois pour autant qu'elle ait cotisé pendant au moins 33 années et 3 mois. En cas de faillite, vous devez avoir été sans emploi pendant deux ans au moins avant d'avoir droit à la retraite pour cause de faillite de votre employeur.

Vous avez le droit à une retraite anticipée à 60 ans si vous avez cotisé pendant au moins 41 ans.

Dans le cas d'une pension du premier pilier, les affiliés de la caisse de retraite obligatoire ont droit à une pension du deuxième pilier. Cependant, il est nécessaire de répondre aux mêmes conditions que pour le premier pilier.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Pension de vieillesse

Le montant de la pension de vieillesse est calculé par multiplication des points personnels, du facteur de pension et de la valeur réelle de la pension (voir le glossaire).

Si vous demandez une pension de vieillesse au-delà de l'âge de 65 ans et si vous comptabilisez 35 années de période d'assurance, votre pension est augmentée de 0,34 % par mois de report.

Si vous recevez une pension du premier pilier et que celle-ci est inférieure au minimum vieillesse (*najnižamirovina*), elle sera déterminée sur la base de ce minimum vieillesse.

À partir de janvier 2023, la pension minimale est augmentée de 3 %.

En outre, une réglementation spéciale (loi sur la retraite maximale) définit le montant et la [pension maximale](#) (*najvišamirovina*) qui peut être versée dans le cadre du premier pilier.

Pension de vieillesse anticipée

Votre pension de vieillesse anticipée est définie de la même manière que la pension de vieillesse. Cependant, elle est calculée comme une pension de vieillesse réduite.

Le montant de la pension de vieillesse anticipée est réduit de façon permanente de 0,2 % par mois antérieur à l'âge de la retraite, soit 2,4 % par an avec un maximum de 12 % si la pension anticipée est demandée cinq ans avant la retraite. La réduction est permanente et ne dépend pas de la durée de la période d'assurance complétée.

La [procédure d'acquisition](#) du droit à une pension vieillesse ou à une pension de vieillesse anticipée débute après le dépôt d'une demande auprès de l'unité régionale compétente de l'institut croate d'assurance pension (HZMO) ou sur son site internet. L'unité régionale compétente du HZMO dépend du lieu de résidence permanente ou temporaire du demandeur.

Si le demandeur réside à l'étranger, la demande doit être enregistrée à l'unité régionale compétente de l'endroit où il a été assuré pour la dernière fois.

Douze mois avant la requête, l'assuré peut informer le HZMO de son intention de demander une reconnaissance de son droit à une pension de vieillesse ou à une pension de vieillesse anticipée. Cette information n'est pas considérée comme une demande de reconnaissance de droit.

Pour le paiement de la [pension du deuxième pilier](#), vous devez choisir une compagnie d'assurance pension qui vous versera ensuite votre retraite. Pour les assurés du deuxième pilier, le HZMO transmet les éléments de la décision de reconnaissance de pension de retraite au Registre central des affiliés (REGOS). Selon la [procédure appropriée](#), le REGOS émet l'ordre de transférer les fonds du compte personnel de l'assuré, le futur retraité, sur le compte de la compagnie d'assurance de retraite choisie.

La compagnie d'assurance pension conclut un contrat de pension avec l'assuré et lui verse (déduction faite des droits prescrits) une pension mensuelle à vie à partir des fonds transférés.

Glossaire

- [Point personnel](#): quotient entre le salaire / assurance de base de l'assuré et le salaire moyen sur une année donnée en Croatie. Il est déterminé sur la base de tous les salaires gagnés par l'assuré au cours de sa vie professionnelle.
- [Valeur réelle de la pension](#).
- [Formule de calcul des pensions](#): méthode de calcul des pensions.
- [Facteur de pension](#).

Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de reconnaissance du droit à une pension de vieillesse / pension de vieillesse anticipée](#) ;
- [Avis d'intention de demande de pension de vieillesse / pension de vieillesse anticipée](#) ;
- [Demande de calcul du service de vieillesse](#) ;
- [Demande de calcul des périodes de cotisation accomplies à l'étranger](#).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion :

- [Loi sur l'assurance vieillesse](#) ;
- [Loi sur les fonds de pension obligatoires](#) ;
- [Loi sur les sociétés d'assurance vieillesse](#) ;
- <https://migracije.hr/old-age-pension-2/?lang=fr>.

Publications et sites internet de la Commission :

- [Prendre sa retraite à l'étranger : vos droits en tant que citoyen de l'UE dans les autres États membres](#).

Qui contacter?

Institut croate d'assurance pension (Hrvatskizavodzamirovinskoosiguranje)

A. Mihanovica3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél. : +385 14595500, +685 800 636363

<http://mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Registre central des affiliés, seulement pour les assurés du deuxième pilier (Središnjiregistarosiguranika)

Gajeva 5

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<http://regos.hr/default.aspx?id=207>

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulicagrada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<https://mrosp.gov.hr/>

Prestations en faveur des survivants

Ce chapitre vous donne un aperçu complet des prestations en faveur des survivants.

Il aborde les thèmes suivants :

- **Pension de survivant pour un veuf (une veuve)/ un(e) concubin(e)/un(e) partenaire de même sexe/ un(e) conjoint(e) divorcé(e)** (*obiteljska mirovina za udovicu/udovca/izvanbračnog partnera/neformalnog životnog partnera/rastavljenogbračnog druga*) ;
- **Pension de survivant pour un enfant** (*obiteljska mirovina za dijete*) ;
- **Pension de survivant pour un parent** (*obiteljska mirovina za roditelja*).
- **Demande de pension partielle de survivant (zahtjev za isplatu dijela obiteljske mirovine)**

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les membres de famille survivants peuvent prétendre à une pension de survivants si le défunt a attesté d'une période d'au moins cinq ans d'assurance ou de dix ans de cotisation retraite, ou s'il a accompli la période ouvrant droit à une pension d'incapacité ou s'il bénéficiait d'une pension de vieillesse, anticipée ou d'incapacité ou s'il effectuait une réadaptation professionnelle.

Si le décès de l'assuré faisait suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les membres de sa famille bénéficient de la pension de survivants quelle que soit la durée de cotisation du défunt.

Si le défunt ne travaillait pas à temps plein au sens du code de travail, son temps de travail sera considéré comme un travail à temps plein afin de remplir les conditions de reconnaissance du droit à la pension de survivants.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les membres de la famille entretenus par le défunt ont le droit à la pension des survivants (voir le glossaire).

Un membre de la famille qui a délibérément causé le décès de l'assuré ou du retraité et a été condamné à de la prison pour ce crime ne peut pas prétendre à une pension de survivants.

[Les veuves, veufs et concubin\(e\)s](#) (à condition que la vie commune ait duré au moins trois ans et que son existence ait été prouvée dans le cadre d'une procédure extrajudiciaire) et les partenaires de même sexe (à condition que le partenariat ait duré au moins trois ans et soit prouvé par une procédure non contentieuse) bénéficient d'une pension de survivants s'ils ont atteint l'âge de 50 ans au moment du décès de leur conjoint(e)/concubin(e)/partenaire de même sexe. Dans le cas contraire, ils peuvent prétendre à une pension de survivants s'ils souffrent d'une incapacité de travail ou s'ils sont devenus inaptes au travail au cours de l'année suivant le décès de leur conjoint(e).

Toutefois, s'ils ont atteint l'âge de 45 ans au moment du décès de leur conjoint(e)/concubin(e), ils peuvent acquérir le droit à une pension de survivants en atteignant l'âge de 50 ans. Ce droit est maintenu après l'âge de 50 ans.

Le conjoint a droit à la pension des survivants également s'il s'occupe d'un ou de plusieurs enfants ayant droit à une pension de survivants. Si, pendant la durée de ce droit, ils deviennent inaptes au travail, ils peuvent conserver leur droit pendant la durée de ladite incapacité.

Les cohabitants ou partenaires, de même que les partenaires de même sexe, ont droit à une pension de survivant si la cohabitation/le partenariat entre personnes de même sexe existait au minimum le 28 mars 2008 et a duré au moins 3 ans.

Une veuve a le droit à la pension de survivants même si son enfant est né après le décès de l'assuré. Ce droit débutera à compter du jour du décès de l'assuré.

Le conjoint divorcé bénéficie d'une pension de survivants s'il a obtenu par voie judiciaire le droit à une pension alimentaire.

Les membres de la famille ont droit à une rente de survivant si la cohabitation ou le mariage existait au minimum le 5 août 2014 et a duré au moins 3 ans. Le statut de partenariat est déterminé par une juridiction gracieuse.

Les [enfants](#) bénéficient d'une pension de survivants jusqu'à l'âge de 15 ans au moment du décès d'un parent ou de 18 ans (pour les demandeurs d'emploi). Si un enfant est toujours aux études à temps plein, le droit se prolonge jusqu'à l'âge de 26 ans, voire plus longtemps en cas de maladie.

Un enfant devenant totalement inapte au travail tout en ayant droit à une pension de survivants, ou même au-delà des limites d'âge mentionnés ci-dessus (si l'enfant a été entretenu par le défunt), garde son droit à cette pension aussi longtemps que son incapacité persiste. Exceptionnellement, un enfant handicapé qui a une capacité de travail résiduelle et a commencé à travailler avant le décès d'un parent a également droit à une pension de survivant après le décès d'un parent et ne perd pas le droit à la pension, mais le versement de celle-ci est suspendu pendant la période d'emploi.

Les enfants nés d'un couple marié ou non marié ainsi que les enfants adoptés sont traités de la même façon.

Un parent des défunts qui était à la charge de ceux-ci (ou d'un bénéficiaire) avant leur décès a droit à une pension de survivant s'il est âgé de 60 ans ou plus ou s'il est plus jeune, mais atteint d'une incapacité totale de travail.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Droit à la pension de survivants

- Une veuve/un veuf/un concubin(e)/conjoint(e)/divorcé(e), un enfant ou un parent gardent leur droit en permanence, sauf si le [bénéficiaire](#) se remarie ; il en est de même, dans certaines conditions, pour les beaux-enfants, les petits-enfants, les parents, le partenaire de vie et l'enfant d'un partenaire décédé.

La pension de survivants après le décès d'un assuré actif est calculée sous forme de pourcentage de la [pension d'incapacité](#) que la personne décédée aurait perçue, en fonction du nombre d'ayants droit :

- pour un survivant : 77 % de la pension ;
- pour deux survivants : 88 % de la pension ;
- pour trois survivants : 100 % de la pension ;
- pour quatre survivants : 110 % de la pension.

Pour les membres de la famille d'un assuré décédé âgé de moins de 55 ans ou ayant moins de 10 ans d'ancienneté dans le régime de pension capitalisé, la pension de survivant est calculée comme si l'assuré n'avait été assuré que dans le régime de pension légal. La procédure d'acquisition du droit à une pension de survivants débute après le dépôt d'une [demande](#) auprès de l'unité régionale compétente de l'institut croate d'assurance pension (HZMO).

Si vous résidez en dehors de la Croatie, la demande doit être enregistrée à l'unité régionale compétente de l'endroit où vous avez été assurés pour la dernière fois.

Le droit à une pension de survivants peut être accordé à partir du premier jour du mois suivant le mois de décès de l'assuré.

Si le veuf/la veuve remplit les conditions pour plusieurs types de pension (par exemple, à la fois pour une pension de survivants et pour une pension de vieillesse ou d'incapacité), il/elle peut choisir la plus avantageuse, c'est-à-dire la pension la plus élevée.

Vous pouvez bénéficier d'une partie de la pension de survivant et de la pension de vieillesse, de vieillesse anticipée ou d'invalidité d'une personne dès que cette dernière atteint 65 ans. La partie de la pension de survivant équivaut à 27 % de la pension de survivant calculée pour un membre de la famille, avec un montant minimum (3 fois la valeur de la pension réelle) et un montant maximum (la somme d'une pension personnelle et d'une partie de la pension de survivant ne peut dépasser 80 fois la valeur de la pension réelle).

Glossaire

- Assuré: personne physique qui, sur la base de ses activités professionnelles (emploi, activité commerciale, etc.), est obligatoirement affiliée à l'assurance pension par répartition.

Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de reconnaissance du droit à une pension de survivants](#).
- Demande de pension partielle de survivant.

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur l'assurance retraite](#) ;
- [Loi sur les fonds de pension obligatoires](#) ;
- [Loi sur les sociétés d'assurance retraite](#) ;
- [Code du travail](#) ;
- <https://migracije.hr/survivors-pension-2/?lang=fr>.

Publications et sites internet de la Commission:

- [Prestations en cas de décès: vos droits en tant que citoyen de l'UE dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Institut croate d'assurance pension (Hrvatskizavodzamirovinskoosigranje)

A. Mihanovica 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<http://www.mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Registre central des affiliés, seulement pour les assurés du deuxième pilier (Središnjiregistarosiguranika)

Gajeva 5

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

<http://regos.hr/default.aspx?id=207>

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

UlicagradaVukovara 78

HR-10000 Zagreb

<https://mrosp.gov.hr/>

Aide sociale

Prestations d'aide sociale

Ce chapitre vous donne un aperçu complet des droits du système de protection sociale.

Si vous vous êtes un ressortissant croate résidant de façon permanente en Croatie ou un étranger bénéficiant de la protection subsidiaire, un demandeur d'asile ou un étranger bénéficiant de la protection temporaire et les membres de leur famille résidant légalement en Croatie, ainsi qu'un étranger reconnu victime du trafic des êtres humains, vous pouvez bénéficier des prestations et services du régime de protection sociale dans les conditions prévues par cette loi, les lois régissant la protection contre le trafic des êtres humains et la loi réglementant le statut, les droits et les obligations des personnes bénéficiant de la protection internationale et, si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour subvenir à vos propres besoins en travaillant ou à partir de votre patrimoine ou d'autres sources, vous ou votre famille pouvez prétendre à des prestations d'aide sociale.

La portée des prestations d'aide sociale peut être moindre si vous êtes un ressortissant étranger en possession d'un permis de séjour temporaire en Croatie.

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Aide minimale garantie** (*zajamčena minimalna naknada*) ;
- **Allocation de logement** (*naknada za troškove stanovanja*) ;
- **Allocation pour les acheteurs d'énergie en difficulté** (*naknada za ugroženog kupca energenata*) ;
- **Aide pour besoins personnels de l'utilisateur du logement** (*naknada za osobne potrebe korisnika smještaja*) ;
- **Allocation ponctuelle** (*jednokratna naknada*) ;
- **Allocation pour études régulières** (*naknada za redovito studiranje*) ;
- **Prestation pour frais d'hébergement en résidence universitaire ou en pensionnat (plaćanje troškova smještaja u učeničkom domu).**

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Les droits du système de la protection sociale sont ouverts aux citoyens croates résidents en Croatie ainsi qu'aux ressortissants étrangers et apatrides jouissant du droit de résidence permanent en Croatie.

Un étranger bénéficiant de la protection subsidiaire, un demandeur d'asile ou un étranger bénéficiant de la protection temporaire et les membres de leur famille résidant légalement en Croatie, ainsi qu'un étranger reconnu victime du trafic des êtres humains peuvent bénéficier des prestations et services du régime de protection sociale dans les conditions prévues par cette loi, les lois régissant la protection contre le trafic des êtres humains et la loi réglementant le statut, les droits et les obligations des personnes bénéficiant de protection internationale et ces personnes peuvent prétendre à des prestations d'aide sociale.

Dans des cas exceptionnels, des indemnités ponctuelles et un logement temporaire peuvent être accordés à d'autres personnes.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous êtes célibataire ou isolé, un membre d'une famille ou une famille et si vous n'avez pas les moyens de subvenir à vos besoins essentiels, vous pouvez avoir droit aux [prestations d'aide sociale](#). Cela implique que vous ne pouvez pas gagner les moyens de subvenir à vos besoins de subsistance de base en travaillant, en tirant un revenu de vos biens, en payant une pension alimentaire ou de toute autre manière.

Les mineurs orphelins ou privés de soins parentaux adéquats, les jeunes adultes, les enfants victimes de violences de la part de leur famille, de leurs camarades ou autres, les

victimes de trafic d'êtres humains, les enfants handicapés ainsi que les enfants et jeunes adultes atteints de difficultés comportementales peuvent bénéficier de prestations d'aide sociale.

Les femmes enceintes ou parents d'un bébé (jusqu'à l'âge d'un an) sans aide familiale ni conditions de vie adéquats, les familles perturbées nécessitant l'aide d'un professionnel ou de tout autre soutien et les personnes divorcées/séparées avec enfants peuvent également en bénéficier.

Les bénéficiaires de prestations d'aide sociale peuvent également être un adulte handicapé, une personne affectée par un changement temporaire ou permanent de son état de santé, une victime de violence domestique ou autre ou encore une victime de trafic d'êtres humains. Les personnes âgées qui ne sont pas capables de prendre soin d'elles-mêmes en raison de leur âge ou à de leur fragilité, les alcooliques, les toxicomanes et autres personnes dépendantes et les sans-abris peuvent aussi être bénéficiaires de telles prestations, entre autres.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Aide minimale garantie

Vous pouvez prétendre à l'[aide minimale garantie](#) si vous êtes une personne seule ou si vous vivez dans un foyer et que vous ne disposez pas des moyens pour couvrir vos besoins de subsistance, c'est-à-dire, si vous ne pouvez financer vos besoins ni par votre travail ni à partir de votre patrimoine.

S'il est apte au travail, le bénéficiaire de l'aide minimale garantie est dans l'obligation d'accepter les offres d'emploi du service croate de l'emploi tant qu'il reçoit l'aide mentionnée.

Le montant de l'aide minimale garantie pour une personne seule est le suivant :

- pour une personne seule inapte au travail et une personne âgée : 172,54 €
- pour une personne seule en âge de travailler : 133 €.

MÉNAGE :

- adulte en âge de travailler ou enfant : 92,91 €
- enfant de famille monoparentale : 106,18 €
- parent isolé : 119,45 €
- adulte totalement incapable de travailler et personne âgée : 126,09 €
- parent isolé en âge de travailler et femmes enceintes jusqu'à 6 mois après la naissance : 159,27 €
- parent isolé totalement incapable de travailler : 179,18 €

Une aide minimale garantie est accordée par l'institut croate d'aide sociale du lieu de résidence du bénéficiaire. La base de son calcul est fixée par le gouvernement et est égale à 133 € depuis le 25 février 2022.

Allocation de logement

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide minimale garantie, à l'exception d'une personne sans domicile fixe vivant dans un foyer ou à laquelle une place a été accordée dans un logement organisé, une victime de violence domestique ou une victime du trafic des êtres humains en situation de crise à laquelle un logement a été accordé, vous pouvez prétendre à l'[allocation de logement](#). Cette allocation est destinée à l'installation, par exemple à couvrir les frais de loyer, de gaz, d'électricité, de chauffage et d'eau et les autres services et frais exposés pour réaliser des travaux destinés à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le bénéficiaire peut choisir de recevoir cette allocation ou demander à ce qu'elle soit versée directement aux fournisseurs de services. L'allocation est prise en charge par les autorités

locales ou la ville de Zagreb pour un montant d'au moins 30 % de de votre aide minimale garantie pour une personne seule ou un ménage.

Allocation pour les acheteurs d'énergie en difficulté

Les bénéficiaires de l'aide minimale garantie et de l'allocation personnelle d'incapacité ont droit à la prestation pour les acheteurs d'énergie en difficulté. Le montant mensuel de la prestation est déterminé par la réglementation gouvernementale et peut atteindre au maximum 27 €. Exceptionnellement, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2023, le montant a été fixé à 66 €.

Aide pour besoins personnels

Le droit à l'aide pour besoins personnels est accordé à un enfant fréquentant l'enseignement primaire et à un enfant ou un jeune adulte suivant l'enseignement secondaire, à un autre jeune adulte, à une personne adulte ou plus âgée reconnue comme ayant droit à un hébergement ou à un logement organisé si leurs revenus ne permettent pas de subvenir à leurs besoins personnels et au besoin d'un hébergement ou d'un logement organisé. L'aide est accordée au bénéficiaire qui n'est pas en mesure de financer ses besoins personnels et les montants sont les suivants :

1. 50 % du montant de base pour un enfant fréquentant l'enseignement primaire, un adulte et une personne âgée : 33,18 € ;
2. 70 % du montant de base pour un enfant et un jeune adulte suivant l'enseignement secondaire et un autre jeune adulte : 46,45 €.

Allocation ponctuelle

[L'aide ponctuelle](#) peut être attribuée à une personne seule ou à un foyer dans une situation matérielle temporairement pour des besoins spécifiques (naissance d'un bébé, éducation d'un enfant, maladie ou décès d'un membre de la famille, catastrophe naturelle, acquisition de produits de base, vêtements essentiels et chaussures).

Cette aide s'élève à 331,81 € pour une personne seule et à 464,53 € pour un foyer. Dans des cas exceptionnels, lorsque les conditions de vie de la personne l'exigent, une aide ponctuelle d'un montant maximum de 1.327,23 € peut être accordée.

Allocation pour études régulières

Le bénéficiaire du droit au logement ou à un logement organisé a également droit à une compensation pour des études à temps plein en tant qu'élève à temps plein ou à temps partiel dans une université ou un centre de formation professionnelle d'un montant de 265,45 € par mois.

Paiement des frais de logement en résidence universitaire ou en pensionnat

Pour un enfant ou un mineur d'âge, un étudiant universitaire disposant de peu de ressources financières qui n'est pas membre du ménage bénéficiant de l'aide minimale garantie, les frais de logement dans une résidence universitaire ou un pensionnat sont pris en charge par le ministère conformément aux dispositions du contrat relatif au placement de l'élève dans une résidence universitaire ou un pensionnat.

Vous pouvez bénéficier des droits du système de protection sociale par le biais de l'institut croate d'aide sociale de votre lieu de résidence, à l'exception du paiement des frais d'hébergement en résidence universitaire ou en pensionnat. Dans certains cas, ces prestations peuvent être prises en charge par les autorités locales ou la ville de Zagreb, en coopération avec les centres de sécurité sociale.

Glossaire

- La résidence **permanente** est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.
- La résidence **temporaire** est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.
- La **base de calcul** des aides minimales garanties et autres aides sociales est déterminée par le gouvernement croate.

Éventuels formulaires à remplir

Cliquez sur le lien suivant pour télécharger les formulaires de demande d'aide sociale:

La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible.

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur la protection sociale](#) ;
- [Code de la famille](#) ;
- [Foire aux questions sur les droits sociaux](#) ;
- <https://migracije.hr/social-welfare/?lang=fr>.

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Institut croate d'aide sociale

La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible.

Ministère du travail, du système de pensions de la famille et de la politique sociale

Ulicy grada Vukovara 78
HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 15557111

<https://mrosp.gov.hr>

Services aux personnes dans le besoin

Ce chapitre présente les services auxquels vous avez droit dans le cadre du système de protection sociale en Croatie.

Il aborde les thèmes suivants:

- **Soins à domicile** (pomoć u kući) ;
- **Soins résidentiels** (*institucijska skrb*) ;
- **Soins semi-résidentiels en centre** (*institucijska skrb u centru za pružanje usluga*) ;

- **Service d'accompagnement de vie** (*organizirano stanovanje*) ;
- **Intervention pour la petite enfance** (*rana intervencija*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Si vous êtes citoyen croate résident en Croatie ou ressortissant étranger ou apatride jouissant d'un droit de séjour permanent en Croatie, vous pouvez avoir accès à différents services sociaux.

Un étranger bénéficiant de la protection subsidiaire, un demandeur d'asile et un étranger bénéficiant de la protection temporaire et les membres de leur famille résidant légalement en Croatie peuvent également bénéficier des services sociaux.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous êtes une personne seule, une famille ou un membre d'une famille et que vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour couvrir vos besoins de base, vous pouvez bénéficier de [prestations de protection sociale](#). On entend par là que vous n'êtes pas en mesure de couvrir vos besoins essentiels par le travail, votre patrimoine, vos pensions alimentaires obligatoires ou d'autres sources.

Vous pouvez prétendre à certains services si votre revenu ou le revenu par membre de votre famille ne dépasse pas 199,08 €.

Les mineurs orphelins ou privés de soins parentaux adéquats, les jeunes adultes, les enfants victimes de violences de la part de leur famille, de leurs camarades ou autres, les victimes de trafic d'êtres humains, les enfants handicapés ainsi que les enfants et jeunes adultes atteints de difficultés comportementales peuvent bénéficier d'aides sociales.

Les femmes enceintes ou parents d'un bébé (jusqu'à l'âge d'un an) sans aide familiale ni conditions de vie adéquats, les familles perturbées nécessitant l'aide d'un professionnel ou de tout autre soutien et les personnes divorcées/séparées avec enfants peuvent également en bénéficier.

Les bénéficiaires d'aides sociales peuvent également être un adulte handicapé, une personne affectée par un changement temporaire ou permanent de son état de santé, une victime de violence domestique ou autre ou encore une victime de trafic d'êtres humains. Les personnes âgées qui ne sont pas capables de prendre soin d'elles-mêmes en raison de leur âge ou à de leur fragilité, les alcooliques, les toxicomanes et autres personnes dépendantes, les sans-abris peuvent aussi en être bénéficiaires.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Soins à domicile

Les services de [soins à domicile](#) peuvent comprendre la livraison de repas à domicile (plats cuisinés, produits d'épicerie, préparation de plats à domicile, vaisselle), les tâches ménagères (ménage, lessive, repassage, approvisionnement en essence, achat de produits pharmaceutiques), l'assistance lors des actes de l'hygiène personnelle (habillement, toilette ainsi que d'autres besoins quotidiens).

Soins résidentiels

Les [soins résidentiels](#) sont assurés dans un lieu d'accueil institutionnel de la protection sociale, ou dans un cadre non institutionnel par des familles d'accueil et les maisons familiales. Ce service peut être temporaire ou permanent.

L'aide pour besoins personnels pour un enfant fréquentant l'enseignement primaire, un adulte et une personne âgée s'élève à 33,18 € et elle est de 46,45 € pour un enfant et un jeune adulte suivant l'enseignement secondaire et un autre jeune adulte.

Soins semi-résidentiels

Les [soins semi-résidentiels](#) peuvent être journaliers (six à dix heures par jour) ou semi-journaliers (quatre à six heures). Ils incluent la nourriture, l'hygiène personnelle, la santé, l'éducation, les soins, les activités de travail, le soutien psychosocial et la réadaptation.

Vous pouvez prétendre au séjour journalier ou semi-journalier, une ou plusieurs fois par semaine ou tous les jours ouvrables de la semaine.

Service d'accompagnement de vie

L'[accompagnement de vie](#) est un service qui couvre les besoins essentiels de la vie ainsi que les besoins professionnels, sociaux, culturels, éducatifs, récréatifs et autres d'une ou de plusieurs personnes. Les bénéficiaires peuvent profiter de l'aide permanente ou occasionnelle d'une personne spécialisée ou d'une autre personne à domicile ou à l'extérieur.

Intervention pour la petite enfance

L'[intervention pour la petite enfance](#) comprend une aide spécialisée pour les enfants et des conseils aux parents et accueillants. Elle est proposée aux enfants qui éprouvent des difficultés développementales constatées depuis leur plus jeune âge. Elle a pour objectif d'insérer l'enfant dans un réseau social plus large.

Tout droit à un service social (soins à domicile, soins résidentiels, **soins semi-résidentiels, accompagnement de vie**) doit être approuvé par l'institut croate d'aide sociale du lieu de résidence du demandeur. L'utilisateur dépose une demande au centre compétent pour exercer l'un de ces droits.

L'intervention pour la petite enfance est mise en œuvre par l'institut croate d'aide sociale si le service n'est pas couvert dans le cadre des soins de santé. En général, elle est proposée aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, au maximum jusqu'à 7 ans.

Vous pouvez bénéficier d'[autres services sociaux](#) par l'intermédiaire des centres de soins sociaux (consultations, aides, assistance psychologique, par exemple).

Glossaire

- La résidence [permanente](#) est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.
- La résidence temporaire est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.

Connaitre vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur la protection sociale](#) ;
- [Code de la famille](#) ;
- [Foire aux questions sur les droits sociaux](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter ?

Institut croate d'aide sociale

La liste des bureaux régionaux n'est pas encore disponible.

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 15557111

<https://mrosp.gov.hr>

Chômage

Indemnités de chômage

Ce chapitre vous donne un aperçu des allocations auxquelles vous pouvez prétendre en cas de chômage. Si vous avez vécu et travaillé en Croatie ou dans un autre État membre de l'UE, la durée de votre emploi sera la base de calcul de vos droits en tant que demandeur d'emploi.

Ce chapitre aborde les thèmes suivants:

- **Indemnité de chômage (*naknada za nezaposlenost*).**

Dans quelle situation puis-je en bénéficier ?

Si vous perdez votre emploi, vous pouvez prétendre à une indemnité de chômage. Tous les salariés (du secteur public et du secteur privé) et les indépendants peuvent en bénéficier.

Quelles conditions dois-je remplir?

Afin de bénéficier d'une [indemnité de chômage](#), vous devez attester d'une durée de travail de 9 mois minimum sur les 24 derniers mois. Toutes les périodes travaillées en Croatie ou dans un autre État membre de l'UE seront prises en compte.

L'emploi ne doit pas être interrompu par votre faute ou votre volonté et la cessation d'une activité indépendante doit être dûment motivée.

Si l'emploi est interrompu par consentement mutuel (déménagement de votre conjoint ou raisons de santé), vous aurez droit à l'indemnité. Vous pouvez prétendre à l'indemnité si l'accord de cessation d'emploi a été conclu sur la proposition de l'employeur dans le cas d'un plan collectif de départs.

Afin d'exercer votre droit aux indemnités, vous devez vous inscrire auprès du service croate de l'emploi (HZZ) dans les 30 jours suivant la fin de votre contrat de travail et soumettre une demande d'indemnités de chômage.

Si vous étiez en congé de maladie, de maternité, parental, de parent adoptif, de parent d'accueil au moment de la fin de votre contrat de travail ou en activité indépendante, vous devez vous enregistrer auprès du HZZ dans les 30 jours suivant la fin du congé correspondant.

Si vous participez à un programme d'éducation ou de formation professionnelle organisé par le HZZ, vous avez droit à une aide financière. De plus, si vous trouvez un emploi en dehors de votre lieu de résidence, vous avez droit à une assistance financière forfaitaire ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Afin de conserver vos droits, vous devez être en contact régulier avec votre conseiller emploi, [chercher activement du travail](#) et être prêt à occuper un emploi.

À quoi ai-je droit et comment le demander ?

Indemnité de chômage

Le [montant de l'indemnité](#) dépend du salaire que vous perceviez avant la fin de votre emploi. Il est calculé sur la base des revenus mensuels bruts moyens perçus au cours des trois mois précédant la fin du contrat de travail.

Les prestations correspondent à 60 % de la base du calcul pendant les 90 premiers jours d'indemnisation, puis elles sont réduites à 30 % pour le reste de la durée d'indemnisation. Les montants minimal et maximal de l'[indemnité en espèces](#) sont prescrits par la loi.

Vous pouvez exercer votre [droit d'indemnités de chômage](#) pendant 90 à 450 jours civils, selon la durée de l'emploi précédemment exercé (de 9 mois à plus de 25 ans).

Les personnes non soumises à cette règle sont celles qui ont travaillé pendant au moins 32 ans et à qui il ne reste plus que cinq ans ou moins avant de remplir les conditions

ouvrant droit à une pension de vieillesse (voir chapitre «Pension de vieillesse»). Ces personnes conservent leur droit à l'indemnisation jusqu'à ce qu'elles retrouvent un emploi ou jusqu'à ce qu'elles deviennent éligibles à une pension.

Glossaire

- Un [chômeur](#) est une personne capable ou partiellement capable de travailler, qui a entre 15 et 65 ans, qui n'a pas d'emploi et qui cherche activement un travail et est disponible à travailler (sauf si elle a un revenu mensuel lié à une prestation de service, si elle a une société immatriculée ou si elle est membre d'une coopérative ou si elle a une activité artisanale immatriculée ou similaire).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Code du travail](#) ;
- [Indemnités en espèces et réglementation de l'Union européenne](#) ;
- <https://migracije.hr/unemployment-benefit-2/?lang=fr>.

Publications et sites internet de la Commission:

- [Chômage et sécurité sociale: vos droits en tant que citoyen de l'UE dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Service croate de l'emploi (Hrvatskizavodzazapošljavanje)

Savska cesta 64

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, +385 800 636363

<http://www.hzz.hr/>

Ministère du travail, du système de pensions, de la famille et de la politique sociale

Ulica grada Vukovara 78

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 16109300

<http://mrosp.gov.hr/>

S'installer à l'étranger

Prise en compte des cotisations antérieures

Ce chapitre vous donne un aperçu complet des conséquences d'un déménagement au sein de l'UE sur vos droits sociaux.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Si vous partez travailler dans un des États membres de l'Union européenne ou dans un autre pays dans lequel le droit de l'UE s'applique, en règle générale, vous ne serez plus affilié au système croate de sécurité sociale et vous serez soumis à la réglementation du pays dans lequel vous travaillez.

Si vous avez vécu, travaillé et/ou cotisé d'un autre État membre de l'UE ou un autre pays dans lequel le droit de l'UE s'applique, la durée de résidence (voir le glossaire) dans le pays en question, la durée de travail ou toute autre durée pertinente peut être prise en compte pour faire valoir vos droits en Croatie.

Des informations complémentaires concernant le Royaume-Uni sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante: <https://mup.gov.hr/news/information-concerning-the-future-relations-between-the-united-kingdom-and-the-european-union/283273>.

Quelles conditions dois-je remplir?

La possibilité de combiner des périodes de cotisation dans les États membres de l'UE ou des durées de résidence dans un certain pays concerne les droits suivants:

- Prestations en nature (soins médicaux) (*davanje u naravi – zdravstvena skrb*) ;
- Prestations de maternité/paternité (*rodiljne/roditeljske potpore*) ;
- Pensions de vieillesse (*starosna mirovina*) ;
- Pensions de survivants (*obiteljska mirovina*) ;
- Pensions d'incapacité (*invalidska mirovina*) ;
- Indemnités chômage (*naknada za nezaposlenost*) ;
- Allocations familiales (*doplatak za djecu*).

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Si vous avez travaillé dans un des pays dans lequel le droit de l'UE s'applique et que vous rentrez en Croatie, vous devez fournir:

- Un certificat attestant de la durée d'assurance ou de résidence (voir le glossaire) dans l'autre pays dans lequel le droit de l'UE s'applique. Ce certificat doit être établi par l'institution compétente du pays en question.
- Si vous percevez une indemnité chômage, vous pouvez la transférer en Croatie. Dans ce cas, le service d'emploi compétent vous établit le formulaire de transfert des droits U2 (voir le glossaire).

Glossaire

- La [période de cotisation](#) ou d'assurance désigne la période de cotisation d'un assuré âgé de plus de 15 ans à l'assurance pension obligatoire et l'assurance complémentaire.
- La **durée de résidence** désigne le temps qu'une personne a passé à vivre et travailler dans un autre pays dans lequel le droit de l'UE s'applique.
- Le [formulaire de transfert des droits U2](#) vous sera délivré par le service de l'emploi compétent et vous permettra de bénéficier de l'indemnité chômage.

Éventuels formulaires à remplir

http://www.mirovinsko.hr/UserDocsImages/tiskanice/Zahtjev_utvrdivanjeosiguranjainoz_emstvo.pdf

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur l'assurance retraite](#) ;
- [Loi sur les fonds de pension obligatoires](#) ;
- [Loi sur les sociétés d'assurance retraite](#) ;
- [Loi sur l'assurance maladie](#) ;
- [Loi sur le marché de l'emploi](#);
- [Loi sur les pensions alimentaires pour enfants](#).

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>;
- [Sécurité sociale: vos droits en tant que citoyen de l'UE dans les autres États membres](#).

Qui contacter ?

Institut croate d'assurance pension (Hrvatskizavodzamirovinskoosiguranje)

A. Mihanovica 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, +385 800 636363

<http://mirovinsko.hr/default.aspx?id=4298>

Registre central des affiliés, seulement pour la reconnaissance des droits à la retraite du second pilier (Središnji registarosiguranika)

Gajeva 5

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14898900

<http://regos.hr/default.aspx?id=207>

Fonds croate d'assurance maladie (Hrvatski zavod za zdravstveno osiguranje)

Margaretska 3

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 800 7979

<http://www.hzzo.hr/fr/>

Service croate de l'emploi (Hrvatski zavod za zapošljavanje)

Savska cesta 64

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: +385 14595500, +385 800 636363

<http://www.hzz.hr/>

Résidence principale

Résidence habituelle

Ce chapitre vous donne un aperçu complet de la «résidence habituelle» (*Uobičajeno boravište*) et les conditions à respecter pour l'obtention de certains droits.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La résidence, conformément à la loi croate, est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.

L'adresse temporaire est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.

Une personne doit avoir une résidence permanente ou un domicile au moment de sa demande pour bénéficier des droits suivants:

- Allocations familiales ;
- Prestations de maternité, de paternité et parentales ;
- Prime de naissance ;
- Admissibilité aux soins sociaux (prestations en espèces et en nature, comme l'aide minimale garantie, l'intervention pour la petite enfance et autres frais et services).

Pour ceux qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE et sont donc soumis à la législation d'un État membre en particulier, on parle de «résidence habituelle». Si vous êtes soumis à la législation croate, vous devez avoir vos centres d'intérêt en Croatie.

Elle s'inscrit dans la durée: vous vivez en Croatie et prévoyez d'y rester dans un avenir prévisible (les critères sont fixés [par les règlements de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale](#)).

Glossaire

- La résidence permanente est l'adresse à laquelle une personne est établie en permanence en Croatie afin d'exercer les droits et obligations liés aux intérêts de la vie, tels que la famille et les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et autres.
- La résidence temporaire est le lieu de résidence provisoire d'une personne en Croatie. Elle n'est pas installée définitivement à cette adresse et doit s'inscrire sur les registres après 3 mois de résidence à cette adresse.
- On parle de résidence habituelle pour les personnes qui exercent le droit à la libre-circulation des travailleurs dans les États membres de l'UE. Elle s'inscrit dans la durée (vous vivez un certain temps dans un État membre de l'UE et vous avez l'intention d'y rester dans l'avenir).

Éventuels formulaires à remplir

- [Formulaire de demande de résidence \(OBRAZAC1\)](#).

Connaître vos droits

Cliquez sur les liens suivants pour en savoir plus sur vos droits tels que définis par la législation. Ces sites n'appartiennent pas à la Commission européenne et ne représentent pas son opinion:

- [Loi sur la résidence](#)
- <https://migracije.hr/stay-and-work-of-foreigners-in-the-republic-of-croatia/?lang=fr>

Publications et sites internet de la Commission:

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter ?

Ministère de l'intérieur (Ministarstvounutarnjihposlova)

Ulicagrada Vukovara 33

HR-10000 Zagreb

Hrvatska

Tél.: + 385 16122111

<http://www.mup.hr/default.aspx?id=1257>

www.policija.hr

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

